

facture n° 2025-01-002

Facture n° : AF250234102374		Etablie le : 23/01/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque S21 :		n° BTA1010890	
Période annuelle de facturation		Du 07/12/2023 au 06/12/2024	
Coordonnées producteur Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN Détail adresse : 7 RUE HERMES LE PERISCOPE Code postal, Commune : 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE Tel : Mail : icea.admin.facturation@icea-enr.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486 RCS (ou RM) / NAF : 82242948600035 Forme juridique et capital : SCA - Société en Commandite par Actions Adresse du site de production Détail adresse : 70 impasse DU STADE Code postal, Commune : 31870 LAGARDELLE SUR LEZE		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Mail : oa-solaire@edf.fr Tel :  TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317 Modalités de paiement : par virement bancaire	
Compteur de production		Valeur des index	
Valeur du nouvel index (P1) :		34450	
Valeur de l'ancien index (P2) :		0	
Production (différence des index) (P1 - P2) :		34450	
Compteur de non-consommation		Valeur des index	
Nouvel index non consommé (A1) :		23	
Ancien index non consommé (A2) :		0	
Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :		23	
Production nette (Production brute - Non-Consommation) :		34427	
Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 3 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :		43824	
Rémunération de la production d'énergie			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond (Q1) :	34427 kWh	au tarif T1 de : 14.58 c€/kWh	Soit un montant de (Q1xT1)+100 : 5019.46 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond (Q2) :	0 kWh	au tarif T2 de : 5.0 c€/kWh	Soit un montant de (Q2xT2)+100 : 0.00 €
« Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI »			
Montant total 5019.46 €			

Conditions de règlement: Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.